

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La Commune de Champagné-les-Marais met à la disposition des familles qui en font la demande un service de garderie périscolaire ouvert à tous les enfants de la commune en dehors du transport scolaire.

1) Règles générales :

Il est institué une garderie périscolaire payante dans le bâtiment proche de la salle de musique.

2) Admission :

Le service est ouvert **PRIORITAIREMENT** aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent et dans les familles monoparentales où le parent travaille.

L'ENFANT DOIT ETRE PROPRE, SI CE N'EST PAS LE CAS, IL NE SERA PAS ACCEPTÉ EN GARDERIE.

- L'admission de l'enfant se fait sur présentation d'un ticket-garderie acheté à l'avance au secrétariat de la mairie. (Au dos du ticket, inscrire le nom, prénom de l'enfant, la date du jour de garderie et si c'est le matin ou le soir).

3) Horaires :

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 7h00 précises à 8h50 et de 16h30 à 18h30 précises.

4) Modalités d'inscription : imprimé d'inscription commun aux deux services (garderie et restaurant scolaire).

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès de la mairie même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les inscriptions régulières et/ou exceptionnelles du matin et/ou du soir s'effectuent auprès de la mairie **ET NON A L'ÉCOLE.**

L'école n'intervient ni dans la gestion du restaurant scolaire ni dans celle de la garderie.

5) Renseignements médicaux en cas d'urgence :

Vous devez remplir impérativement cette rubrique dans l'imprimé d'inscription commun aux différents services. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à prendre une décision pour votre enfant en cas d'urgence.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade. Une prise de température pourra être pratiquée sur l'enfant par le personnel d'accueil.

Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent venir le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services des urgences.

Toute contre-indication médicale (allergie...) devra être notifiée sur l'imprimé d'inscription. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

6) Organisation de la garderie :

Si vous le souhaitez, vous pouvez prévoir le goûter de votre enfant. Ce goûter doit être facile à utiliser par votre enfant.

Sont interdits bonbons, chewing gum et boissons gazeuses.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés, par leurs parents ou la personne habilitée désignée dans l'imprimé d'inscription, jusque dans les locaux de la garderie, pour être pris en charge par le personnel de la garderie.

Le soir, les enfants seront remis aux parents ou à la personne désignée dans l'imprimé d'inscription, directement par le personnel responsable de la garderie. Le personnel peut se réserver le droit de vérifier l'identité de la personne.
(Prévoir pièce d'identité).



Tout changement de responsable venant chercher l'enfant doit être communiqué aux services (mairie, garderie) plusieurs jours avant cette situation, sinon les responsables de la garderie ne laisseront pas partir l'enfant.

En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir la garderie au 06 89 63 69 68. Dans le cas contraire, le responsable de la garderie contactera la personne habilitée, et sans réponse il préviendra la gendarmerie pour une prise en charge de l'enfant.

En cas de retards répétés (trois), une pénalité financière sera exigée.

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents communaux en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

7) Discipline :

Les enfants inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation de matériel, un avertissement sera transmis par écrit auprès de la famille. En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, voire définitive en fonction de la gravité, sera prononcée par le Maire.

8) Observation du règlement et remarques :

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à observer les conditions du règlement qui n'est édicté que dans le seul but d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Toute observation, réclamation doit être exclusivement présentée au Maire, aux adjoints ou aux membres de la commission garderie et non au personnel de la garderie.